

L'ordre public n'est autre chose que la sauvegarde des intérêts généraux de la société.

Or, la société n'est aucunement intéressée à ce que un paiement se fasse en espèces ou en billets. C'est là une question d'intérêt purement privé dont la solution dépend de la convention des parties.

Le Tribunal de Lille et la Cour de Douai en décidant que la stipulation d'après laquelle le paiement doit être fait en or ou en argent n'avait rien de contraire à l'ordre public, a posé un principe vrai qui doit recevoir son application pour les conventions postérieures à la loi du 42 août 1870, comme pour celles qui ont eu lieu avant la promulgation de cette loi.

Il ne faut pas perdre de vue, que d'après l'art. 4134 du Code civil, les conventions loyalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.

DRAMARD, avocat.

Nouvelles et faits divers.

Les journaux annoncent la mort de l'ex-empereur Napoléon III, arrivée à Chisellhurst (Angleterre) le 9 janvier. Napoléon III avait dû subir quelques jours auparavant une double opération de la libérotomie; il était dans sa soixante-cinquième année.

D'après le recensement de 1872 le département de Seine-et-Oise compte aujourd'hui 580,480 habitants; il en comptait 533,727 en 1866, c'est donc une augmentation de 56,453 habitants.

Le département de Seine-et-Oise compte 6 chefs-lieux d'arrondissements, 6 chefs lieux de cantons, 685 communes.

La population de Versailles s'élève à 61,686 habitants, et son accroissement depuis 1866 s'élève au chiffre de 17,665 habitants.

Le bonheur de la fortune, les étreintes. — Une scène des plus touchantes se passait mercredi sur le boulevard Bonne-Nouvelle. C'était le jour de l'an, et chacun s'empressait, devant les petites baraques foraines, à la recherche d'un objet d'étreintes à acheter.

Perdu dans la foule, un riche Américain, fort connu dans le high life parisien, M. S... promenait sa petite fille, un baby de quatre ans à peine, du nom de Clara.

Tout à coup, les petites orphelines de Saint-Vincent-de-Paul, conduites par deux Sœurs, défilèrent deux à deux, jetant en passant des regards pleins d'envie sur les étalages chatoyants.

Papa, fit la petite Américaine, quelles sont ces enfants qui portent un ruban bleu ?

Ayant appris que c'étaient de pauvres filles qui n'avaient plus de famille et pour lesquelles les jours de l'An n'avaient ni bonbons ni cadeaux.

Alors, papa, continua l'enfant, il faut leur acheter des étreintes.

Avec l'agrément des Sœurs, M. S... procéda à la distribution.

Et voilà pourquoi les passants s'arrêtaient devant les petites baraques du boulevard Bonne-Nouvelle, pour assister à la joie de toutes ces petites orphelines, qui dévalisèrent trois boutiques en un instant.

VARIÉTÉS.

Les Almanachs et le Calendrier républicain.

(Suite.)

Suivant M. Charles Nisard (Histoire des Livres populaires), ce ne serait qu'au commencement du XVII^e siècle qu'aurait commencé à paraître les premiers almanachs prophétiques, cependant voici une anecdote qui prouve qu'en l'année 1588, les almanachs annonçant l'avenir étaient déjà très communs.

Le duc de Guise, Henry le Balafré qui périt dans le château de Blois, assassiné par Henry III, avait reçu plusieurs avertissements des desseins du roi sur sa personne.

Le 22 décembre 1588, en se mettant à table pour dîner, il trouva sous sa serviette un billet ainsi conçu: « Donnez vous de garde, on est sur le point de vous

— Eh ! eh ! fit-il, j'ai dans l'idée que je te trouverai ton affaire sans trop saigner ma bourse. Le piano ne m'embarrasse pas, ni la maîtresse de musique non plus. Qu'est-ce que tu dirais, fille, si je te les donnais tous les deux aujourd'hui ?... Eh ! eh ! on n'a pas perdu sa matinée, ma Sophie... Sais-tu qui j'ai rencontré en sortant d'ici ?... M. Lagarde... Je l'ai fait monter dans ma carriole. Eh ! eh !... et je ne m'en suis pas repenti. Il m'a dit quelque chose qui était bon à savoir... Un peu plus loin, j'ai dépassé le hillyard de M. Georges, notaire, et je suis arrivé à Longchamps en même temps que l'équipage de M. Serres aîné... Nous allions tous les quatre chez M. Olivier. C'est drôle, hein ! ma Sophie... Mais ils ont eu beau lui faire des politesses, c'est moi qui ai reçu la meilleure poignée de main... Ils étaient tous autour de lui avec des courbettes pour essayer de l'enjôler: « Monsieur Olivier par ci, Monsieur Olivier par là. — Ma femme compte sur vous pour s'aller promener à cheval. — Les infatigables travailleuses vous envoient leurs compliments. — Vous ferez de la musique avec ma fille. Venez donc. — Chez moi. — Chez moi. — Chez moi... » Faudra voir, faudra voir... Moi, je lui ai dit bonnement: « J'ai été pendant vingt ans le fermier de la défunte baronne, et voilà un an que je suis le vôtre. Je ne viens pas vous dire que les terres ne rapportent rien et que les fermages sont trop élevés. Nenni, je ne crie point misère. Je vous dis: Quand vous passerez à Margut, si vous entrez dans ma maison, ça sera bien de l'honneur pour moi. Mossieu Gervais n'est qu'un paysan, mais il se floute d'être un brave et honnête homme, d'avoir du grain dans ses greniers, du fumier sur ses terres, des chevaux dans ses écuries et un joli brin de fille qui

« jouer un mauvais tour. » Le duc écrivit au bas au crayon « on n'oserait » et il jeta le billet sous la table.

Le même jour le duc d'Elbeuf lui dit qu'on devait le lendemain attendre à sa vie. « Je vois bien, mon cousin, répondit-il, que vous avez regardé votre almanach, car tous les almanachs de cette année sont « farcis de telles menaces »

Le lendemain le duc de Guise était assassiné au moment où il se rendait dans le cabinet du roi.

Quand dans les dernières années du XVIII^e siècle, la révolution française, voulut rompre toute alliance avec les idées religieuses, les traditions anciennes et s'isoler de la foi pour ne voir que la matière, les hommes de cette époque bouleversèrent tout jusqu'au calendrier; ces réformateurs substituèrent à une précieuse uniformité une déplorable dissidence. L'année commençait le 22, le 23 ou le 24 septembre, c'est à dire à l'équinoxe d'automne; les mois avaient 30 jours ce qui fait 360 jours auxquels on ajoutait 5 ou 6 jours complémentaires, que l'on désignait sous le nom ridicule de *Sanculotides*. Quatre années faisaient une période nommée *Franciade*. Chaque jour complémentaire portait un nom tiré de son ordre numérique et il était destiné à célébrer la vertu, le génie, le travail, l'opinion, les récompenses; le sixième qui ne venait que tous les 4 ans était consacré à célébrer la révolution française. Les semaines se nommaient *Décades* et se composaient de 10 jours. Les saints du calendrier furent remplacés par les bêtes, les légumes, et les instruments aratoires, et l'on vit un député abjurer son nom de baptême pour prendre celui de *Pochoe*, un autre celui de *Tigre*, etc. C'était là le comble du ridicule et de l'absurde. Le bon sens fit promptement justice de cette grotesque sottise; mais disons aussi que la dénomination des mois était excellente et beaucoup plus rationnelle que celle de notre calendrier; les mois de l'année républicaine étaient *Vendémiaire*, ainsi nommé des vendanges, *Brumaire* des bruyellards, *Frimaire* du froid, *Nivôse* de la neige, *Pluviôse* des pluies, *Ventôse* des vents, *Germinal* du développement de la sève dans les plantes, *Floréal* de l'épanouissement des fleurs, *Prairial* de la fertilité des prairies, *Messidor* des moissons, *Thermidor* de la chaleur, *Fructidor* des fruits.

Un poète contemporain, M. Gérard Saint-Just, a décrit le calendrier républicain dans les vers suivants :

Cheveux blancs, le front chauve et le corps tout voûté, Nivôse transi de froid, par la glace arrêté, Appelle Pluviôse; il l'appelle et le prie De fondre les glaçons en répandant la pluie. Elle tombe, et bientôt dissipant les frimas, Ventôse invite Flore à revoir nos climats, Le riant Germinal féconde les semences, Promet, fait concevoir de douces espérances; Et Flore et Floréal, son époux fortuné L'un et l'autre, le front de roses couronné, Convient de mille fleurs la terre rejoignant. Voyez-vous Prairial reverdir la prairie? Messidor a donné le signal aux faneurs; Il a remis sa faux aux mains des moissonneurs. Cependant Thermidor, quand on renipait nos granges, Coule les raisins; il murtit les vendanges. Voici dans nos vergers de nouvelles moissons; O mortels! Fructidor vous comble de ses dons! Faites dans vos celliers, amis de la bouteille, Couler les flots ambrés du nectar de la traîlle. Vendémiaire est là du matin jusqu'au soir, Qui préside lui-même aux travaux du pressoir; Lui seul peut éclaircir les vapeurs de Brumaire, Et vous rendre plus court le règne de Frimaire.

L'année républicaine a duré un peu moins de 44 ans. Le Sénatus consulte du 21 Fructidor an XIII, décida que le Calendrier grégorien serait rétabli à partir du 1^{er} janvier 1806.

Dans un prochain article nous passerons en revue les almanachs les plus connus publiés depuis l'année 1789.

Marché aux Bestiaux du 4 Janvier 1873.

Table with 3 columns: Arrivés, Vendus, and prices for various types of livestock including Moutons, Vaches, Chevaux, Anes, and Pores.

a été élevée à la ville, et qui peut causer avec les grandes gens. » Et je m'en suis allé.

M. Gervais fit une pause pour tirer de sa pipe une large bouffée, et regardant sa Sophie d'un air triomphant: — Eh ! eh ! dit-il, M. Olivier viendra ici, j'en réponds. Ça n'est pas le moment d'ôter tes robes de soie, ni de causer dans les pouilliers avec Antoine. Il faut avoir l'air d'une demoiselle, entends-tu ? Il faut faire honneur à ton père... Je veux qu'il te trouve plus belle et mieux éduquée que la fille à M. Serres. On dit qu'il doit l'épouser: faudra voir. — Tu auras ton piano et ta maîtresse de musique. De la tenue, ma Sophie. Fais honneur à ton père.

En ce moment retentit une clameur tout aussi formidable que celle qui avait déjà semé le trouble et l'effroi parmi le bataillon facile à émouvoir des volailles. Elle courut comme la première, aux quatre coins de la cour, arriva à la maison, prolongée et bien nourrie, et pendant que les oies, les poules, les canards recommençaient leurs évolutions et leur tapage, les échos répétaient: « Mossieu Gervais ! Mossieu Gervais ! »

Louis JACQUIER.

(La suite prochainement.)

Théâtre d'Etampes.

Dimanche 12 Janvier 1873.

Par droit de conquête, pièce en trois actes de M. Lecouvé, de l'Académie Française.

Le 13 Janvier, à-propos poétique, à l'occasion de la naissance de Meliara.

Une mauvaise nuit est bientôt passée, comédie en un acte de M. Honoré.

Les rêves de Marguerite, comédie de Verconsin.

Les Bureaux ouvriront à 7 h. — On commencera à 7 h. 1/2.

M. H. JACOB, facteur et accordeur de pianos, 19, rue des Martyrs, Paris, est en ce moment à Etampes. — Ecrire chez M. CLUCY, hôtel du Grand-Courrier.

M^e BARTHOLOME, notaire à Saclas (Seine-et-Oise), demande un Clerc sachant faire tous les actes courants. 6

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 5 Janvier. — BIDOCHON Emile Jules Edmond, rue Eveyard, 16. — 6. POUPIER Louis-Charles-Ernest, place Notre-Dame, 35.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 1^o GUÉRAIN Jean-Baptiste, 28 ans, voiturier, place Saint-Gilles, 22; et D^{lle} PAVARD, Elisa, 24 ans, rue des Cordeliers, 20.

2^o DONT Stanislas, 21 ans, jardinier, au hameau du Petit-Saint-Mars; et D^{lle} ROUSSEAU Marie-Hélène, 21 ans, domestique, au hameau du Petit-Saint-Mars.

DÉCÈS.

Du 4 Janvier. — VÉZARD Joseph, 63 ans, lampiste, rue Reverseleux, 10. — 6. ROUSSEAU Joseph-Augustin, 49 ans, boucher, rue des Cordeliers, 18. — 6. RENARD Jean-Baptiste-Adrien, 72 ans, à l'Asile des Vieillards.

Pour les articles et faits non signés: A. G. ALLIEN.

ANNONCES.

(1) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ETAMPES.

Faillite FESSOU.

Le sieur FESSOU fils, charbon à la Porte-de-Baulne, près La Ferté-Alais, a été déclaré en état de faillite suivant jugement du Tribunal de commerce d'Etampes du sept janvier mil huit cent soixante-treize.

La cessation des paiements a été fixée provisoirement au premier octobre mil huit cent soixante-douze.

Ont été nommés: Juge-commissaire, M. LEREPPE, juge, Syndic provisoire, M^e BREUIL, avoué.

Le Greffier en chef du Tribunal, L. PAILLARD.

(2) Étude de M^e BOUYARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que: Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du onze janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il a été, A la requête de madame Emilie BLOUNT, épouse séparée de biens de M. le baron Henri ARNOUS DE RIVIERE, et de ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Paris, quai Malaquais, numéro 47, ci devant, et actuellement au château de Chamarande;

Pour lesquels domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouyard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le neuf janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bouyard, avoué près ledit Tribunal et de madame la baronne de Rivière, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les immeubles ci-après, de la copie collationnée et enregistrée, par lui dressée et certifiée, d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de la Seine, en son audience des criées du vingt-sept juillet mil huit cent soixante-douze, enregistré, contenant adjudication à la requête de:

Premièrement. Madame Albine-Marie-Napoléone-Eglée Ney de la Moskowa, sans profession, demeurant à Paris, rue d'Albe, numéro 5, veuve de M. Jean-Gilbert Victor Fialin, duc de Persigny, en son vivant ancien ministre, grand-croix de la Légion-d'Honneur.

« Ayant agi ladite dame en son nom personnel, à raison de ses reprises, de la donation faite à son profit et ayant la jouissance légale des biens de: 1^o Napoléone-Marie-Madeleine-Liouette-Eglée; — 2^o Jean-Michel-Napoléon; — 3^o Marie-Eugénie; — 4^o Marie-Marguerite-Eglée; — 5^o Anne-Albine-Marie-Thérèse-Victoria Fialin de Persigny, ses cinq enfants mineurs, issus de son mariage avec M. de Persigny; »

Deuxièmement. M. Jacques-Auguste-Henri de Laire, vicomte d'Espagny, ancien secrétaire général du département du Rhône, demeurant à Paris, rue de Bercy, numéro 4.

« Ayant agi au nom et comme tuteur ad hoc du mineur Jean-Michel-Napoléon Fialin de Persigny, habile à se dire et porter légataire de son père, aux termes de son testament olographe, en date à Paris du onze mai mil huit cent soixante-huit, de tout ce dont la loi « lui permettait de disposer en faveur dudit « mineur; »

En présence de M. Eugène Jolibois, avocat, officier de la Légion-d'Honneur, ancien conseiller d'Etat, demeurant à Paris, rue Portalis, numéro 7,

« Ayant agi au nom et comme subrogé tuteur des mineurs de Persigny, ci-dessus nommés, « faisant fonction de tuteur à raison de l'opposition d'intérêts existant entre elles et leur « mère tutrice naturelle et légale; »

Et encore en présence de: 1^o M. le baron Paul de Richemont, ancien sénateur, demeurant à Paris, rue de Saint-Pétersbourg, numéro 11.

« Ayant agi au nom et comme subrogé tuteur ad hoc du mineur Jean-Michel-Napoléon de Persigny; »

2^o M. Jules-Camille comte Bouquet d'Espagny, trésorier payeur général, demeurant à Lyon.

« Ayant agi au nom et comme subrogé tuteur ad hoc des mineurs de Persigny; »

Au profit de madame la baronne de Rivière, sus-nommée, de:

1^o Le Domaine de Chamarande, sis en la commune du même nom, canton de La Ferté-Alais, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise), composé de: un vaste château style Louis XIII, consistant en un corps de bâtiment principal et deux pavillons symétriques en aile; — cour d'honneur fermée par une grille en fer; — deux pavillons, l'un à usage de chapelle, l'autre servant d'habitation, et placés à droite et à gauche de la grille; — cour de service entourée de trois côtés de bâtiments; — offices; — remises; — écuries; — autour du château, vaste parc planté partie à l'anglaise; — eaux vives; le tout est clos par des murs et fossés et par la rivière de Juine; — potager; — gazomètre; — bois; — prés; — roches; — aunaies;

Le tout d'une contenance de cent soixante-dix hectares vingt ares quatorze centiares selon le terrier, et cent soixante-dix hectares cinquante-trois ares soixante-quinze centiares suivant le cadastre;

Tenant au nord à une grande avenue, à l'est au village et au chemin de Lardy, au sud au chemin de Chagrenon, et à l'ouest à la rivière de Juine;

2^o Une Maison bourgeoise appelée Maison Devoye, sise à Chamarande, comprenant: un principal corps de bâtiments; — un autre corps de bâtiments, couvert en tuiles, élevé d'un premier étage; — parterre devant le premier corps de bâtiments; — cour devant le second; — jardin planté d'arbres fruitiers et de treilles; — pièce d'eau; — terrain à la suite;

Le tout d'une contenance d'environ deux hectares seize ares douze centiares;

Tenant d'un côté le chemin de fer d'Orléans, d'autre côté à plusieurs, d'un bout la rue, et d'autre bout Alexis Demollière;

3^o Une Maison bourgeoise avec cour et jardin, sise à Chamarande, occupée par la gendarmerie;

Tenant d'un côté la station du chemin de fer de Chamarande, d'autre côté à la rue, d'un bout Flourens Sylvestre, et d'autre bout à Poirier;

Et un jardin situé à Chamarande, appelé le Jardin de la Baronne, d'une contenance de cinquante-deux ares trois centiares, longeant le chemin de fer;

4^o Un Jardin situé à Chamarande, dit le Jardin Mesnard, d'une contenance de huit ares quatre-vingt-neuf centiares environ, clos de murs;

Tenant d'un côté la rue, d'autre côté Vatiér, d'un bout la rue, d'autre bout une ruelle;

5^o Une petite Maison sise à Chamarande, rue Corbillard, avec cour, étable, écurie, grenier, fonderie, jardin, le tout d'une contenance d'environ huit ares cinquante-un centiares;

Tenant d'un côté à une ruelle, d'autre côté et d'un bout à Charles Théophile, d'autre bout Edouard Bardou;

6^o Une pièce de terre, friche et bois, sise terroir de Chamarande, dite la Picotière ou la Brunerie; d'une contenance superficielle de six hectares quarante ares quarante deux centiares;

Tenant d'un côté le sentier de Cheptainville, d'autre côté M. Cheron, d'un bout le chemin d'exploitation, d'autre bout l'avenue.

7^o Une pièce de pré sise à Chamarande, lieu dit les Grands-Prés ou les Communes, d'une contenance de deux hectares quatre-vingt-neuf ares quatre centiares;

Tenant d'un côté le sentier de Cheptainville, d'autre côté M. Cheron, d'un bout le chemin d'exploitation, d'autre bout l'avenue.

8^o Une pièce de terre sise terroir de Chamarande, lieu dit la Basse Ruelle, d'une contenance de un hectare quarante-six ares cinquante centiares;

Tenant d'un côté l'avenue de Chagrenon, d'autre côté plusieurs, d'un bout Parent du Châtelet, d'autre bout le chemin des Communes.

9^o Une pièce de bois, plantée en sapins, sise à Chamarande, lieu dit les Gravières, d'une contenance superficielle de quatre-vingt-dix-neuf ares soixante-dix-sept centiares;

Tenant d'un côté plusieurs, d'autre côté le chemin de fer, d'un bout Lerable Claude, et d'autre bout Legendre.

Moyennant, outre les charges, la somme principale de cinq cent quarante-six mille cinq cents francs, ci. 546,500 fr., non compris le mobilier.

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit jugement d'adjudication, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code Civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires sont:

Article premier de la désignation.

Domaine de Chamarande.

M. Jean-Gilbert-Victor Fialin, duc de Persigny; — René Robineau, et dame Justine Sorin; — Pierre Robineau, et Marguerite Sorin; — M. Anne-Edouard-Louis-Joseph prince de Montmorency-Luxembourg; — M. Anne Charles-Marie-Maurice Hervé de Montmorency-Luxembourg; — madame Anne Sidonie Jo-

séphine-Marie de Montmorency, épouse de M. Claude-Marie-Edouard de la Chastre; — madame Anne-Elie-Marie-Amélie de Montmorency, épouse de M. Armand-Marie-Antoine de Biencourt; — madame Anne-Albertine-Joséphine-Marie de Montmorency-Luxembourg, veuve de M. Marie-Louis-Engène de Béthune-Sully. — Partie: Jean-Louis Biron; — Louis Brevet; — Jean Brevet. — Domaine: M. Louis-Justin-Marie marquis de Talary; — César-Marie marquis de Talary; — M. Louis de Talary; — Louis d'Ornaizon, comte de Chamarrande, et dame Scholastique Dan- glère de Bourlemont, son épouse; — M. Clair Gilbert d'Ornaizon; — Nicolas Chevalier, seigneur de Daumontel, baron de Vintué.

Annexes faites par M. Louis-Justin marquis de Talary.

Marie-Barthélemy Delaunay; — Marie-Jeanne Delaunay, épouse de Étienne-Charles Lerable; — Jean-Pierre Delaunay; — Jean-Louis Delaunay; — Antoine Lerable, et Marie-Louise Delaunay; — Geneviève Demollière; — Louis-François Besnard, et dame Marguerite Paris; — Jacques Albert Mauny; — Jean Lallemand; — Thérèse-Angélique-Claudine Martin; — François Martin; — Jean-Christophe Demollière, et Adélaïde Ménager; — Jeanne-Charlotte-Félicité-Elisabeth d'Appel Voisin de la Roche Du Maine, épouse de François-Gabriel Thibault Labroust de Verteillac; — Jean-Charles Bardou, et Marie-Catherine Girard; — Charles-Edouard et Hortense-Adélaïde Bardou; — Marie-Louise Barbier, veuve François Buchet; — Parfait Désiré Buchet; — François Buchet, et Marie Gagneux; — Jacques François Buchet; — M. Jaubert; — M. Dufaur, et dame Jaubert, son épouse; — Antoine Charles-Nicolas Baron Duchesne de Gillevoisin; — Alphonse-Auguste Duchesne de Gillevoisin Baron de Couéglano; — Denis-Vincent Guiton.

Annexes faites par M. le duc de Persigny.

4° — Etienne-Alexis Demollière, et dame Marie-Eulalie Chausard; — Pierre Cocardas; — Rosine-Silvalet, veuve Félicien Cocardas; — Emilie Cocardas; — Pauline Cocardas; — Félicien Cocardas; — Léon Cocardas; — Victoire Cocardas, épouse de Noël Fontaine; — Félicien Cocardas, premier du nom; — Marie-Louise Mauny, épouse Louis Cocardas.

2° — François Joseph Palteau, et Marie Quesney, son épouse; — Anne-Elisabeth Grenault, veuve Louis-Augustin Quesney; — Louis-Augustin Quesney; — Charles Raslé, et Marie Guillon.

3° — Louis Véron, et Léontine Boudouin; — Marie-Louise, épouse de Lazare Blum; — Marie-Anne-Éléonore Maslard, épouse Simon Lerable; — communauté Blum Lerable; — Firmin Lerable; — Simon Lerable; — Madame la marquise de Verteillac.

4° — Marie Raslé, épouse de Pierre-Dominique Legendre; — Louis-Simon Raslé; — Marie-Anne Raslé; — Jacques Raslé, et Marie-Anne Barbier, son épouse.

5° — Pierre Vaudron, et Angélique Alleton; — Louise-Véronique Paine, veuve Amand-Fidèle Lerable, et épouse en secondes noccs de Jean-Baptiste Quesney; — Louise-Véronique Lerable, Alexandrine Lerable, et Emilie Lerable; — Amand-Fidèle Lerable; — M. Pierre-Amédée-Emilien-Probe Jaubert; — Jean-Baptiste Gauthier.

6° — Rose-Victoire Thuau, épouse de Henri Vaudron; — Jean-Clement Thuau; — Louis-Clement Thuau, et Charlotte Taret; — Elisabeth-Charles Gagneux, veuve de Jean-Clement Thuau; — Louis Gagneux, et Geneviève Guillauminot; — Antoine Carqueville, et Marie-Philippine Gagneux; — Louis Gagneux, et Marguerite Barberousse.

7° — Marie-Reine Guérin, épouse de Cosme Quesney; — Louis Joseph Guérin, et Marie-Reine Chouquette; — Christophe-Bernard Demollière, et Marie-Geneviève Gaignard; — Jean-Jacques Georges Chenu, et Anne Banoüard.

8° — Louis-Jules Ménard, et Henriette-Elisa Legrain; — Louis Pierre Ménard père, et Louise-Victoire Hautefeuille; — madame la marquise de Verteillac; — Benoist Pierre-Henri de Mirabeau; — Henriette-Thérèse Buchère, veuve de Louis-Nicolas de Bois-Guyon; — Marie Jaun, épouse de Claude Geoffroy; — Marie Geoffroy, épouse Alexandre Janin; — Jean Geoffroy, et Anne Force; — Jean Hautefeuille, et Marie Crespin; — Époux Poitrimol; — Antoine Souchard, et Edmée Boucher; — Marie-Jeanne Lerable, veuve de François Michaud; — Etienne Lerable, et Marie Delaunay; — Héloïse Rousseau, épouse de Louis-Pierre Ménard; — Louis Ménard; — Louis-Antoine Crespin, et Marie-Geoffroy.

9° — Alexis Demollière, et Marie Chansard; — Edouard Bardon, et Catherine Copin; — Louis Guillon, et Marie Geneviève Rimoux; — Laurent Ménage, et Anne-Laurent Guillon, sa femme; — Anne-Elisabeth Guillon, épouse de Nicolas Dillier; — Louis Guillon; — Jean Guillon, et Marie-Anne Pigalle;

10° — Marie-Jeanne Lerable, veuve de François-Eustache Michaut;

11° — La même veuve Michaut; — Louis Lefebvre; — Louis-Claude Lefebvre; — Emilie-Jeanne Lefebvre, épouse de Hippolyte-Cyprien Perdreux; — Eugénie-Agathe Lefebvre, épouse de Armand-Benoist de Portail; — Charles-Agathe Lavigne, épouse de Louis Lefebvre; — Jean-Baptiste Lavigne, et Charlotte Collignon.

12° — Marguerite Guyou ou Guillon, épouse de Louis-Claude Lerable; — Louis Guyou ou Guillon; — Jean Guillon, et Marie-Anne Pigalle;

13° — Auguste-Louis-Célestin Dramard, et Scholastique-Adélaïde Demollière; — Louis Ménage; — Marie-Justine Ménage, femme de François-Nicolas Buzot; — Laurent Ménage; — Arthur Tricot; — Nicolas Ménage, et Marie-Laurent Poirier; — M. le baron Antoine-Nicolas Duchesne de Gilles-Voisin; — Christophe Demollière, et Marie-Prospère Aury;

14° — M. Georges-André Vatiér; — M. Pierre Vatiér; — Albert Vatiér, et Marie-Anne Romet, sa femme;

45° — Rosine-Alexandre Rose, épouse d'Etienne Privée; — Jacques-Brice Rose, et Louise-Félicité Mauny; — marquis de Verteillac; — Benoist-Pierre-Henri de Mirabeau; — madame veuve de Bois-Guyon; — Jules-Etienne Rose; — même propriété qu'au numéro 45;

47° — François-Auguste Vaudron, et Louise-Désirée Legrain; — veuve Lerable-Michaut; — dame Lerable-Delaunay;

48° — Pierre Joseph Delaunay, et Marie-Madeleine-Désirée Auger; — Pierre Delaunay; — Charles Clément-Hippolyte Delaunay, et Justine Marie Jeanne Cret; — Pierre Delaunay père;

49° — Jean-Baptiste Demollière, et Esmérie-Marie-Anne Gauthier; — François Jeulin; — Marie Chesnain, veuve de Jean-Baptiste Jeulin et de François Potier; — Marie Potier; — Louis-Frédéric Jeulin; — Jean-Baptiste Jeulin, premier du nom; — Louise-Adélaïde Lerable, épouse Jean-Baptiste Jeulin;

20° — Marie-Elie Feuillet, veuve Louis-Paul-Auguste Demollière; — Louis Adolphe Masson, et madame Marie-Elisa Demollière; — Alphonse-Auguste Demollière; — les mineurs Demollière; — la communauté Demollière Feuillet; — François-Victor-Fulgence Doublet, et Marie-Henriette Gardien; — Léopold Antoine Trouillon, et Marie-Napoléone Gardien; — Marie Madeleine Gardien, veuve de Charles-Nicolas Pommereau; — Marie Madeleine Mainfroy, épouse de Pierre Gardien;

21° — Etienne Alexandre Boinquet; — Charles-Remy Boinquet; — Louise-Charlotte Boinquet, épouse de Louis-Ch. Félix Quesney; — Eugène Boinquet; — Adèle-Alexandrine Boinquet; — la communauté d'entre Etienne-François Boinquet, et Marie-Louise-Charlotte Geoffroy; — Etienne-Simon Lerable; — Etienne Charles Lerable; — Denis Lerable, et Marie-Louise Rousseau;

22° — Sophie-Félicité Thuau, veuve Jean-Jacques-Alexis Dauvemet; — Jean-Clement Thuau; — Louis-Clement Thuau, et Charlotte Vares;

23° — Paul-Adolphe Hubert; — Louise-Gertrude Pierre, veuve en premières noccs de Nicolas-Christophe Hubert, et en secondes de Jean Monier; — Nicolas-Christophe Hubert; — Louis-Joseph Guérin; — André Guérin, et Marie-Louise Vallet; — Marie-Catherine Guérin, femme de Claude Rué; — Marie-Madeleine Gouchar, veuve Jean Marineau.

24° — Louise-Victoire Leroy, épouse de Pierre-Henri Souty; — Marie-Jeanne Mauny, femme de Simon Leroy; — Jean-Louis Mauny; — Etienne Mauny, et Marie Lerable;

25° — Louis-Casimir Demollière, et Elisabeth Luzay; — Amédée Laurent; — Angélique-Rose Charpentier, épouse de Pierre-Jean-Alexandre Laurent; — Jean-Louis Charpentier, et Marie-Madeleine Chenu; — Charles Boucher, et Marie-Anne Mainfroy; — Louis-Pierre Menard; — Louis-Pierre Menard père, et Marie-Louise Hautefeuille; — Jean-Louis-Marie Levesque; — Marie-Victoire-Cécile Levesque, épouse de Louis Boudouin; — Marie-Victoire Boudouin, épouse de Jean-Vincent Levesque; — Marie-Catherine Trahet, veuve de Jean-Pierre Boudouin; — Etienne Trahet, et Marie-Suzanne Delaunay.

26° — Louise-Adélaïde Guillon, épouse de Charles-Louis Legrain; — Louis-Barthélemy Guillon, et Louise-Adélaïde Varet; — Jean-Pierre Bouthéville, et Victoire-Elisabeth Guillon;

27° — Louis-Achille Mauny; — Jacques-Albert Mauny; — Albert-Etienne Mauny, et Anne-Véronique Demollière; — François Roguet, et Anne-Félicité Raslé;

28° — Alexis-Etienne Demollière, et Eulalie-Geneviève Chausard; — veuve Lerable-Michaut; — Etienne-Charles Lerable, et Marie-Jeanne Delaunay;

29° — Célestine Saunier, épouse Auguste Guillemot; — Marie Thuau, veuve Pierre-Noël Saunier; — Pierre Thuau, et Marie-Françoise Lerable;

29° bis. — Etienne Moulin; — Louis-Pierre Menard; — Louis-Pierre Menard, et Louise-Victoire Hautefeuille; — Jacques-Marie Bussy, et Joseph-Aimée Demollière;

30° — Georges-Frédéric Vatiér, et Olympe Hautefeuille; — Jean-François Hautefeuille, et Marie-Anne Crespin; — Louis-Antoine Crespin, et Marie-Anne Geoffroy; — Louis Crespin; — Angélique-Victoire Crespin; — Jean-Antoine Souchard, et Edmée-Félicité Boucher; — Jean-François Houssu, et Françoise-Charlotte Thuau; — André Jean-Pierre Bouthéville, et Anne-Victoire-Elisabeth;

31° — Jules Souchard; — Souchard père et mère; — marquise de Verteillac; — veuve Souchard née Thuau; — Jean-Baptiste Souchard, et Marie-Rose Quesney; — Théophile Souchard;

32° — Angélique-Victoire Crespin, veuve de Léonard-Pétronille Poitrimol; — madame Vatiér; — Louis-Jules Menard; — Louis-Engène et Louis-Pierre Menard; — François Hautefeuille; — Jean Souchard, et Edmée-Félicité Boucher; — les époux Crespin-Geoffroy; — Louis Crespin; — Léonard-Pétronille Poitrimol;

33° — Adrien Guillon; — Louis-Barthélemy Guillon et Louise-Adélaïde Varet;

34° — Marie-Anastase Rose, veuve de Emmanuel-Henri Dallinge; — même propriété que le numéro 45;

35° — Jean-François Leroy et Rosalie-Marguerite Thuau; — Etienne-Simon Lerable; — époux Lerable-Delaunay; — époux René et Pierre Robineau; — Jean-François Houssu et Rosalie-Charlotte Thuau; — Pierre Thuau; — Antoine Gardien et Marie-Madeleine Marcognet; — Jean-Julien Gardien; — époux Gardien-Mainfroy;

36° — François-Julien Renault; — Marie-Marguerite-Anne Trouvé, veuve de Jean-Julien Renault; — époux Trouvé-Geoffroy;

37° — Jean-Baptiste Souchard, deuxième du nom; — Auguste-François Souchard; — la communauté d'entre Jean-Baptiste Souchard et Marie-Clémence Thuau; — marquise de Verteillac;

38° — Jean-Christophe Demollière; — madame Labruelle-Bussy, et Jacques-Marie Bussy;

29° — Marie-Scholastique Demollière, épouse de Jean-Louis Demollière; — Christophe Demollière, et Marie-Prospère Aury;

40° — Alexis-Etienne Demollière; — Christophe Demollière;

41° — Edouard-Charles Bardon, et Catherine Copin; — Louis Pierre Menard; — Etienne-Simon Lerable; — époux Lerable Delaunay;

42° — Clarisse-Louise Drot, épouse Marcellin-Romain Brougne; — Jean-Baptiste Drot, et Marie-Thérèse Boutroux; — Charles Audry, et Marie Brevet; — Jean Brevet, et Marie-Catherine Herbron;

43° — Xavier Thuau; — Clément Thuau; — Pierre Thuau, et Marie Lerable;

44° — Jean Mauny; — propriété semblable à celle du numéro 27;

45° — Marie-Virginie Thuau, épouse de Jacques Legendre; — Jean Louis Thuau;

46° — Catherine-Françoise Demollière, épouse de Théophile-Pierre; — Jean-Christophe Demollière; — Jean Demollière, et Marie Charpentier.

47° — Rosalie-Marguerite Thuau, épouse de Jean-François Leroy; — Jean Louis Thuau, et Marie-Marguerite Gauthier.

48° — Marie-Reine Guérin, épouse Cosme Quesney; — Louis Joseph Guérin, et sa femme; — Jacques Lavigne.

49° — Louis-Achille Mauny; — propriété semblable à celle du numéro 27.

50° — Jeanne-Marie Piet, épouse de Jean-François Lacheny; — Etienne-Martin Piet, et Marie Anne Forest.

51° — Commune de Chamarrande.

52° — Pierre-François Trahet; — Marie-Victoire-Cécile Levesque, épouse de Louis Boudouin; — Marie-Victoire Boudouin, épouse de Jean-Vincent Levesque; — Etienne Quentin Trahet; — Etienne Trahet.

53° — Alexis-Etienne Demollière, et Eulalie-Geneviève Chansard; — Edouard-Charles Bardon, et Catherine Copin; — Jean-Louis Guillon, et Marie-Geneviève Fainoux; — Laurent Ménager, et Laurence Guillon.

54° — Pierre-Joseph Delaunay; — Marie-Victoire Demollière, veuve de Pierre Delaunay; — époux Demollière-Guyart.

55° — M. Jules Cheron, Paul Gabriel Cheron, et madame Marie Leprince, son épouse; — marquise de Verteillac.

56° — Les époux Vatiér; — Louis-Pierre Menard; — époux Hautefeuille Crép; — marquise de Verteillac.

57° — Dame Vatiér, épouse de Jean-Baptiste Fraillon; — Pierre Vatiér, et Marie-Catherine Moulin; 58° — Mademoiselle Marie-Geneviève Parent du Châtelet; — madame Marie-Stéphanie-Catherine Delahaye, épouse de M. Emmanuel-Henri Parent du Châtelet; — M. Ange-Louis-Nicolas Delahaye; — M. Gabriel-Nicolas Delahaye, et madame Victoire-Catherine Gabaille; — Ange-Joseph Gabaille, et Catherine-Victoire Bureau.

59° — Eugène-Isidore Foye; — Louis-Isidore Foye, et Marie-Louise Andrieux.

60° — Marie-Marguerite Bigot, veuve de Jean-Pierre Ruelle; — Jean-Pierre Ruelle; — Anne-Marguerite Charpentier, épouse Jean-Pierre Ruelle, premier du nom; — Marie Quesney, épouse Jean-Baptiste Charpentier.

61° — M. Pierre-Charles Devaux; — veuve Ruelle-Bigot.

62° — Jean Mauny; — désignation semblable à celle du numéro 27.

63° — Commune de Chamarrande.

64° — Louis-Alcindo Debordeau, et Marie-Catherine Leroy; — Marie Lerable, veuve François Michau; — Etienne Lerable fils; — Etienne Lerable, et Jeanne Delaunay.

65° — Propriété semblable à celle du numéro 59.

66° — Louis Piet; — Etienne-Toussaint Piet; — Etienne Martin Piet, et Marie Anne Forest.

67° — Louis-Jules Menard; — Louis-Pierre Menard, et Louise-Victoire Hautefeuille; — Louis Aumont, et Marie-Anne Crespin.

68° — Marie Geneviève Raslé, veuve Pierre-Dominique Legendre; — Etienne-Dominique Legendre; — Théophile-Honoré Legendre; — Victor-Alphonse Legendre; — communauté Legendre-Raslé; — Gauquin; — Louis-Simon Raslé, et Marie-Françoise Joannest.

69° — Simon Demollière, et Julie-Ambrosine Thuau; — époux Vatiér-Hautefeuille; — Anne-Scholastique Mauny; — Jean-Louis Mauny, et Marguerite-Victoire Demollière; — Etienne Mauny, et Marie Lerable.

70° — Marie-Claire-Véronique Veron, épouse de Jean-Louis Coudière; — Eugénie Quesney.

71° — Epoux Vatiér-Hautefeuille; — Denis-Philémon Racineau; — Vincent-Libra Racineau; — Marie-Joseph Vatiér, épouse Jean-Baptiste Racineau; — Albert Vatiér et Marie-Anne Bonnet.

Article 2.

1° — Auguste Montoye; — Marie-Alexandrine Feuillet, veuve de Louis-Paul-Auguste Demollière; — Louis-Hippolyte Dauphinot, et dame Augustine-Thérèse Petit de Montseigne; — Jacques Thibault, et Françoise Elisabeth Duchesne; — Joseph Servas, et Cornélie Chapal; — Pierre Thibaut, et Marie Antoinette-Françoise Marcou; — marquise de Verteillac.

2° — Adélaïde Demollière, épouse de Louis-Auguste-Célestin Demollière; — Christophe Demollière, et Marie Prospère Aury.

3° — Eugénie-Julie Dallinge; — Zoé Clémentine Dal-

linge; — Marie-Anastase Dallinge, épouse Etienne-René-Charles Lher; — Henriette-Alexandrine Dallinge, épouse de Henri-Emile Pereire; — Claire-Hortense Dallinge; — Marie-Anastase Rose, veuve Emmanuel-Henri Dallinge; — Jacques Brice Rose.

4° et 5° — Pierre Vaudron, et Angélique Alleton; — Clémence Thuau, veuve Jean-Baptiste Souchard; — époux Vatiér-Hautefeuille; — Jean-Louis Biron, et Anne Souchard; — Louis-Clement Biron; — Louise-Marguerite Biron, épouse de Louis-Pierre Mialin;

6° — Louis-André Moullé, et Rose-Euphrasie Claveau; — Louis-Simon Raslé, et Victoire-Césarine Raslé, femme de Denis-François-Alphonse Gauquin; — Louis-Simon Raslé, et Marie-Françoise Joannest.

7° — Marie-Scholastique Demollière, épouse de Jean-Louis Demollière; — Christophe Demollière.

Article 3.

Lebrigeal, et Marguerite Martin; — madame Elisabeth-Clarisse Ballignant de la Feuilliez, veuve de M. le baron François-Pierre-Alexandre Chauvel; — Marc-Adam Duchesne; — Victoire-Elisabeth Lamy;

Article 4.

Louis-Pierre Menard; — Jean-François Hautefeuille, et Marie-Anne Crespin.

Article 5.

Alexandre-Vincent Chrétien, et Clarisse Legrain; — Louis-Pierre Cocardas.

Article 6.

René Robineau, et Justine Sorin; — anciens propriétaires du domaine article premier.

Article 7.

M. Adolphe-Marie-Paul Defresne; — madame Joséphine-Sophie-Pauline Granger, veuve de M. Jean-Jacques Defresne; — Jean-Germain-Albert Defresne; — la communauté Defresne-Granger; — succession de Talary.

Article 8.

Jeanne-Marie Piet, épouse de Jean-Jacques François Lacheny; — Etienne-Martin Piet, et sa femme.

Article 9.

Louis Léon et Agathe-Napoléone Patin; — Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il ait à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, les immeubles ci-dessus seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus de la réquerante, elle ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Pour extrait,

Signé, **BOUVARD.**

(3) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 59 bis.

VENTE PAR ADJUDICATION
SUR LICITATION
EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MORIGNY,
Par le ministère de M^e HAUPEFUILLE, notaire à Etampes,
Commis à cet effet,
D'UNE
MAISON
Sise à Morigny, Grande Rue,
Dépendant de la succession du sieur PARFAIT DELASELLE,
décédé à Morigny,
EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 2 Février** mil huit cent soixante-treize, **heure de midi.**

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :
En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le trois décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré et signifié;

Il sera,
Aux requête, poursuite et diligence de madame Joséphine-Henriette DELASELLE, veuve de M. Antoine-Martin LAMPRIER, ladite dame grainetière, demeurant à Montléry,

« Au nom et comme héritière, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. Delaselle, ci après nommé, son père, ainsi que « cette qualité résulte d'un acte dressé au greffe « du Tribunal civil de première instance séant « à Etampes, le vingt-huit octobre dernier, « enregistré; »

Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 39 bis;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1° M. Lucien-Dieudonné Paillard, greffier en chef près le Tribunal civil d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue de la Cordonnerie,

« Au nom et comme mandataire spécial de « madame Victoire-Charlotte Pillier, veuve de « M. Delaselle, ci après nommé, demeurant en « la maison de santé de Clermont, nommé à « cette fonction par jugement dudit Tribunal « d'Etampes, en date du vingt-trois octobre « dernier, enregistré; »

2° M. Théodore-Etienne Auclerc, cultivateur, demeurant à Morigny,

« Au nom et comme tuteur datif de Parfait « Delaselle, enfant mineur, issu du mariage « d'entre M. Parfait Delaselle, ancien marchand « grainetier, décédé à Morigny, le onze avril « dernier, et la dame Victorine-Charlotte Pillier, sus-nommée, ledit sieur Auclerc nommé

« aux fonctions de tuteur datif par délibération du conseil de famille dudit mineur, tenu et présidé par Monsieur le Juge de paix du canton d'Etampes, le cinq octobre dernier; »

Ayant pour avoué M^e Amable-Michel Bouvard, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de : M. Toussaint-Louis Beaugendre, garde-champêtre, demeurant à Morigny,

« Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Parfait Delaselle, sus-nommé; »

Procédé, le Dimanche deux Février mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la maison d'école de Morigny, et par le ministère de M^e Hautefeuille, notaire à Etampes, commis à cet effet, à la vente sur licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la maison, en un seul lot, dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.

Une MAISON sise à Morigny, grande rue, consistant, au rez-de-chaussée, en trois chambres dont deux à feu et une chambre froide, petite cuisine, grenier au-dessus couvert en tuiles;

Deux caves sous la maison;

Hangar, cour et petit jardin;

Le tout clos de murs; tenant d'un côté aux héritiers Canivet, d'autre côté à madame veuve Tabour, d'un bout à plusieurs, et d'autre bout à la rue;

Ensemble un mètre de terrain servant de tour d'échelle, en dehors de la clôture, au bout du jardin et en retour du côté des héritiers Canivet.

Mise à prix, mille francs, ci **4,000 fr.**

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le neuf janvier mil huit cent soixante treize.

Pour original,
Signé, **CHENU.**

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,
A M^e CHENU, avoué poursuivant, demeurant rue St Jacques, numéro 39 bis;

A M^e BOUVARD, avoué collicitant, rue Saint-Jacques, n^o 5;

A M^e HAUTEFEUILLE, notaire, rue Saint-Jacques, numéro 81, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux.

En marge est écrit : Enregistré à Etampes, le dix janvier mil huit cent soixante-douze, folio 44 recto, case 5. Reçu un franc quatre-vingt-cinq centimes, décimes compris.

Signé, DES FRANCS.

Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n^o 50.

VENTE SUR LICITATION

Le Dimanche 26 Janvier 1873, à midi,
EN LA MAISON D'ÉCOLE D'ÉTRÉCHY,
Canton d'Etampes,
D'UNE BELLE

MAISON BOURGEOISE

Sise à Etrechy,
Cour, Jardin entouré de murs, Puits avec pompes ET AUTRES DÉPENDANCES.

Mise à prix. . . . **6,500 fr.**

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente;
2^o A M^e BOUVARD, avoué collicitant;
3^o A M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard, commis pour la vente.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de décès,
A ETAMPES, EN LA SALLE DE TIVOLI,
Le Mercredi 15 Janvier 1873,
Et jours suivants, à midi,
Par le ministère de M^e ROBERT, commissaire-priseur de l'arrondissement d'Etampes,

Consistant en :

Couchettes en acajou, sommiers élastiques, literie, linge, armoire à glace et armoires pleines, commodes, tables, guéridons, fauteuils, chaises, table de toilette.

— Salle à manger, composée de : Buffet-étagère, table à allonges et chaises en acajou, tapis et autres meubles.

Environ huit kilogrammes de vieille argenterie, couverts en nroelz, bijoux, pendules, flambeaux, candélabres, gravures, porcelaines et faïences en Saxe, Sevres, Chine et Japon.

Verrerie, cristaux, vaisselle, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus du prix.

ADJUDICATION sur une enchère en la chambre des notaires de Paris, le 18 février 1873, à midi, de :

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 11 Janvier 1873.

1^o Ferme de Frappuis, canton d'Atay près Pithiviers (Loiret), à 2 kilomètres de la gare d'Esorenes. Contenance 92 hectares. — Revenu net 4,000 fr. — Mise à prix 90,000 fr.

2^o Pièce de terre de 40 hectares, commune d'Abbéville, canton de Méreville (Seine-et-Oise). Revenu net 4,274 fr. — Mise à prix 25,000 fr.

3^o Pièces de terre à Rouvres, canton de Malesherbes (Loiret). Contenance 89 ares. L'une est louée 68 fr. nets. — Mise à prix 4,000 fr.

S'adresser, pour visiter la ferme de Frappuis, à M. Bonneau, fermier, et pour les renseignements, à M^e Decolange, notaire à Sernaisies (Loiret); à M^e Deschamps, notaire à Paris, rue de Grenelle Saint Germain, n^o 9, et à M^e Gautier, notaire à Paris, rue Saint-Honoré, 217, dépositaire du cahier d'enchères. 3-1

Etude de M^e RAVAU, notaire à Méreville.

A VENDRE

Par adjudication et en détail
EN LA MAIRIE DE MÉREVILLE

Le Dimanche 19 Janvier 1873, à une heure

Par le ministère de M^e RAVAU, notaire

30 HECT. 10 ARES ENVIRON DE

TERRES LABOURABLES

Aux terroirs de Méreville et d'Angerville

EN 54 PIÉCES.

Ces terres dépendent de la ferme située à Montreau, commune de Méreville, exploitée par M. GRENET-GILLOTIN.

Elles appartiennent à M. le comte de BRETTESS-TRURIN, député à l'Assemblée Nationale.

S'adresser, pour tous renseignements, et traiter même avant l'adjudication, à M^e RAVAU, notaire à Méreville 2-2

A. DELESTRE ET C^{ie}

CHANGEURS, 41, rue Vivienne. — PARIS.

Paiement immédiat avec prime des

COUPONS

Lombards, Ottomans 1863, Péruviens, Turcs 3 0/0, Egyptiens, Danubiens, Chiliens, Autrichiens métal. convertis Rente espagnole intérieure et extérieure, etc. Ordres de Bourse au comptant et à terme, correspondance avec la France et l'étranger. Achat et Vente des matières d'or et d'argent. 4-3

IMPRIMERIES PORTATIVES

Typo-Lithographiques, brevetées S. G. D. G., pour IMPRIMER SOI-MÊME instantanément et sans fatigue, en typographie, lithographie, autographie, circulaires, prospectus, prix-courants, factures, formules, mémoires, états, rapports, plans, musique, modèles d'écriture, etc., etc. On peut copier la correspondance et suture le papier après l'impression. — Utile à tous ainsi qu'aux imprimeurs, pour les épreuves et les ouvrages de ville. Tous les formats depuis 50 fr. — Imprimeries enfantines depuis 10 fr., et Jouets depuis 5 fr. — Écrire : 486 rue Saint-Martin, à Paris, chez GUÉRIN NICOLET, inventeur fabricant, médaillé à l'exposition univ. de 1872, à Paris. Envoi des prix-courants, dessins et spécimens. 2-1

PAPIER WUNSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médicaments les recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples; une ou deux applications suffisent le plus souvent à faire disparaître l'irritation et à décongestionner. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50.

Se défier des contrefaçons.

28 40

CHOCOLAT-SAINTOIN

USINE A ORLÉANS

Produire bon au meilleur marché possible

Chaque tablette porte la signature et la marque de la fabrique ci-contre.

LES PRIX AU DEMI KILO

SONT MARQUÉS SUR L'ENVELOPPE.

DÉPÔT chez les principaux Épiceries, Confiseurs, Marchands de comestibles.

8-5

LE
CHOCOLAT-MENIER
se vend partout
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom.

CHOCOLAT DE LA C^{ie} FRANÇAISE

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Toujours 2 francs le 1/2 kilogr.

CACAO EN POUDRE

2 fr. 50 le 1/2 kil.

DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES MAISONS.

43 4

ANCIENNE MAISON DE M^{lle} BEAUVAIS
41, rue Darnatal, à ÉTAMPES.

Maison PÉRICHON

CONFECTIONS POUR HOMMES & ENFANTS. VÊTEMENTS SUR MESURE

Sont attachés à la Maison Coupeurs et Tailleurs.

Pardessus depuis	22 fr. jusqu'à	60 fr.
Vestons id.	9 fr. 50 id.	40 fr.
Pantalons id.	12 fr. id.	30 fr.

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
QUARANTE-TROIS ANNÉES D'EXISTENCE

Capital 33 Millions

Fonds social 10 millions. — Immeubles à Paris 10 millions. — Fonds placés 13 millions

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE

Assurances de Capitaux payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à sa veuve et à ses enfants.

Assurances mixtes profitant aux ayants-droit de l'assuré, s'il meurt, ou à lui-même, s'il vit à une époque déterminée.

Participation de 50 pour 100 dans les bénéfices.

Rentes viagères immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes.

Bots pour les enfants; le capital fixé d'avance est payé à un âge convenu.

S'adresser, pour renseignements et pour traiter, à M. GIBAUDAN FILS, agent principal de la Mutuelle, compagnie d'assurances contre l'incendie, à Etampes, rue Ezeard, n^o 10. 52-2

ON OFFRE UNE POSITION SURE

lucrative et de confiance à toute personne honorable pouvant donner de bonnes références. — S'adresser franco à M. GUSTAVE NOUETTE-DELORME, rue de Bondy, n^o 34, à Paris. Joindre un timbre-poste pour la réponse.

FABRIQUE DE SEMOIRS DE E. PALANTE

Grand place, à ARRAS (Pas-de-Calais).

MÉDAILLES D'OR. — SIX PREMIERS PRIX AUX CONCOURS DE 1872.

Semoirs veudus en garantie, payables après essai.

La Maison demande des Dépositaires.

LÉON POUILLIEN, ingénieur-mécanicien

Seul agent de la Machine à coudre

POLLACK, SCHMIDT ET C^{ie} PRIX garanti **225 fr!**

5 ans 25 Guides pour toutes espèces de Travaux

30, RUE DE RICHELIEU, 30

En face de la fontaine Molière, à Paris

DENTS Depuis 5 fr. DENTURES Depuis 400 fr.

MAISON SPÉCIALE POUR LA POSE DES DENTS

J. AUDOUARD Professeur de Brochettes dentaires

122 RUE DU BAC 122

ROULES JUTES PARIS DE SABLETTES

Dents de Dentures, et toutes autres opérations, toutes sans douleur.

GARANTIE 10 ANS

Prix et conditions au grand public.

43-13

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
4 Janvier 1873.	n. o.	10 Janvier 1873.	n. o.	4 Janvier 1873.	n. o.
Froment, 1 ^{er} q.	24 24	Blé-froment	22 34	Blé élite	22 00
Froment, 2 ^e q.	21 97	Blé-boulangier	19 34	Blé marchand	21 00
Méteil, 1 ^{er} q.	49 86	Méteil	43 67	Blé champart	49 50
Méteil, 2 ^e q.	47 79	Seigle	41 00	Méteil moyen	46 50
Seigle	41 93	Orge	40 67	Méteil	44 75
Escourgeon	43 46	Escourgeon	41 34	Seigle	41 75
Orge	41 84	avoine	7 17	Orge	41 50
avoine	7 84			avoine	7 25

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 4 au 10 Janvier 1873.

DÉNOMINATION.	Samedi 4	Lundi 6	Mardi 7	Mercredi 8	Judi 9	Vendredi 10
Rente 5 0/0	87 35	87 60	87 75	87 85	87 95	87 95
— 4 1/2 0/0	78 00	78 09	77 00	78 50	78 75	79 00
— 3 0/0	53 30	53 40	53 60	53 65	53 70	53 65
Emprunt 1872	85 17	85 42	85 70	85 75	85 75	85 75

Vu pour la légalisation de la signature de M. AUG. ALLIEN, apposee ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.

Etampes, le 11 Janvier 1873.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio
Reçu franc et centimes pour décimes.
A Etampes, le 1873.